

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décisions ND-GIS n<sup>os</sup> 2012-68-69-70-71 du 31 décembre 2012 portant délégation de signature du directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales (GIS), au responsable du pôle développement et accompagnement des compétences et des parcours (DACP) ; au responsable de l'unité Le Campus (CAM) ; au responsable de l'unité politiques de développement des compétences (PDC) et au responsable de la mission projet formation**

NOR : TRAT1302106S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature au responsable du pôle développement  
et accompagnement des compétences et des parcours (DACP)*

Le directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales,  
Vu le décret n<sup>o</sup> 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n<sup>o</sup> 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n<sup>o</sup> 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs n<sup>o</sup> 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Catherine MONGIN, responsable du pôle développement et accompagnement des compétences et des parcours (DACP), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du pôle développement et accompagnement des compétences et des parcours (DACP) :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du pôle développement et accompagnement des compétences et des parcours (DACP), et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MONGIN, responsable du pôle développement et accompagnement des compétences et des parcours (DACP), de donner délégation à :  
Mme Elena SIRVEN, chargée de mission ;

Mme Françoise ETCHEVERRY, responsable de l'unité politiques de développement des compétences ;

Mme Isabel LECRIQUE, responsable de l'unité politiques de rémunération et accompagnement de la performance RH ;

Mme Cécile PAULIN-MILLOT, responsable de la mission projet formation ;

M. Philippe PIETERS, responsable de l'unité Le Campus,  
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> pris dans le cadre de l'activité du pôle développement et accompagnement des compétences et des parcours (DACP).

#### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département GIS 2012-65 » en date du 12 novembre 2012.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 31 décembre 2012.

*Le directeur général adjoint,  
directeur du département gestion  
et innovation sociales,*

P. PENY

#### *Délégation de signature au responsable de l'unité Le Campus (CAM)*

Le directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Philippe PIETERS, responsable de l'unité Le Campus (CAM) à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité Le Campus :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité Le Campus (CAM), et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIETERS, responsable de l'unité Le Campus, de donner délégation à :

M. Joël DELAIR, responsable de l'entité formation continue transversale, insertion et intégration ;

Mme Éliane REY, responsable de l'entité formation qualifiante et diplômante, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> pris dans le cadre de l'activité de l'unité Le Campus (CAM).

#### Article 3

De donner délégation, à l'effet de signer en son nom, pour l'unité Le Campus, et chacun dans le cadre de l'activité dont ils ont respectivement la charge, à :

M. Joël DELAIR, responsable de l'entité formation continue transversale, insertion et intégration, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Mme Éliane REY, responsable de l'entité formation qualifiante et diplômante, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

#### Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° GIS 2012-55 » en date du 12 novembre 2012.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 31 décembre 2012.

*Le directeur général adjoint,  
directeur du département gestion  
et innovation sociales,*

P. PENY

#### *Délégation de signature au responsable de l'unité politiques de développement des compétences (PDC)*

Le directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Françoise ETCHEVERRY, responsable de l'unité politiques de développement des compétences (PDC) à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité politiques de développement des compétences (PDC) :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité politiques de développement des compétences (PDC), et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise ETCHEVERRY, responsable de l'unité politiques de développement des compétences (PDC), de donner délégation à :

Mme Sophie MEYNAUD, responsable de l'entité recrutement ;

Mme Agnès LE BOYDRE, responsable de l'entité GPEC et parcours professionnels ;

Mme Murielle DUBOIS, responsable de l'entité attractivité ;

M. Thierry GOUNARD, chargé de mission,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> pris dans le cadre de l'activité de l'unité politiques de développement des compétences (PDC).

## Article 3

De donner délégation, à l'effet de signer, en son nom, pour l'unité politiques de développement des compétences (PDC) et chacun dans le cadre de l'activité dont ils ont respectivement la charge, à :

Mme Sophie MEYNAUD, responsable de l'entité recrutement, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Mme Agnès LE BOYDRE, responsable de l'entité GPEC et parcours professionnels, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Mme Murielle DUBOIS, responsable de l'entité attractivité, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

M. Thierry GOUNARD, chargé de mission, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

## Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° GIS 2012-53 » en date du 12 novembre 2012.

## Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 31 décembre 2012.

*Le directeur général adjoint,  
directeur du département gestion  
et innovation sociales,*

P. PENY

### *Délégation de signature au responsable de la mission projet formation*

Le directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

## Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Cécile PAULIN-MILLOT, responsable de la mission projet formation, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite mission projet formation :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de la mission projet formation, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° GIS 2012-56 » en date du 12 novembre 2012.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 31 décembre 2012.

*Le directeur général adjoint,  
directeur du département gestion  
et innovation sociales,*

P. PENY